

Séance du 24 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre juin à dix-huit heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie sous la présidence de Mme VITTECOQ-WOLFF Victoria, Maire.

Etaient présents :

Mmes : VITTECOQ-WOLFF Victoria, MAUGER Stéphanie, TIHY Marie-Françoise, MESTRE Sandra, MIGNOT Mélanie

M. : PEPIN Dominique, LEMIESZ Eric, CHEVAUX Michaël, TOURNACHE Julien, GIRARD Benjamin, ANDREOLETTI Remi

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer.

Absents ou excusés :

Mme Stéphanie MAUGER a été élue secrétaire.

Le Procès-Verbal du 5 juin est approuvé par le conseil à l'unanimité.

Madame Le Maire lit la délibération.

Le correspondant à la défense a vocation à sensibiliser et éclairer les citoyens de la commune sur le parcours citoyen, sur le devoir de solidarité et de mémoire, sur la journée nationale de commémoration...

Délibération 2026.26 : CORRESPONDANT DEFENSE

M. PEPIN Dominique se propose et est élu.

Le conseil approuve à l'unanimité.

Délibération 2026.27 :

ADHESION CNAS

Madame Le Maire lit la délibération

Le CNAS est une association bénéfique aux agents de la fonction publique.

La commune adhère depuis 2013 et l'adhésion est de 200€ par agent.

Le conseil autorise Madame Le Maire à signer et procéder aux versements des cotisations sans passer par le Conseil Municipal.

Délibération 2026.28 :

CLOTURE AIRE DE JEUX

AIRE DE JEUX

Cette délibération avait pour but de choisir une entreprise pour réaliser les travaux de la clôture de l'aire de jeux mais il manquait des informations sur les devis proposés.

De ce fait le Conseil Municipal a fait le choix de reporter cette délibération en septembre 2026 lors du prochain conseil.

Le Conseil municipal a abordé le sujet de la commission bois. Ce rapport est consultable en mairie aux horaires d'ouverture de celle-ci.

COMMISSION BOIS

Tous les conseillers municipaux ont lu le rapport, qui est très complet.

M. ANDREOLETTI explique pourquoi il existe une commission bois.

Le but de l'ONF est d'établir un état des lieux de la forêt, d'évaluer les stocks de bois et de déterminer ce qui peut être coupé. Cet état des lieux a été réalisé le 6 mai sur les trois bois de la commune.

La procédure est relativement lourde. Si elle n'est pas respectée, des sanctions peuvent être appliquées.

Dans les années à venir, la politique de l'ONF évoluera.

C'est la commune qui choisit de nettoyer ou non les bois, mais cela n'est pas recommandé, car il ne faut pas retirer le bois mort.

L'ONF a signalé que, dans les bois, seuls les lauriers sont envahissants. Il suffit de les couper limiter l'envahissement.

Il n'y a pas besoin de replanter. Concernant les droits de chasse, il est nécessaire d'établir un bail afin d'éviter tout problème.

Si une personne souhaite récupérer du bois, il est impératif d'établir un contrat et une facture est obligatoire.

Les coupes doivent être réalisées dans le respect des règles de sécurité.

Une réglementation encadre les coupes de bois. Par exemple, un particulier peut abattre un arbre de moins de 30 cm de diamètre.

Quelques exemples de l'état des lieux :

- Un arbre dangereux situé à proximité des lignes téléphoniques.
 - Présence de lauriers.
 - Sur la partie ouest, de nombreuses coupes d'éclaircie ont été réalisées. Il convient de sélectionner les arbres à couper.
 - Dans le bois sud, l'exploitation est limitée. Aucune coupe ne devra être réalisée avant cinq ans, à l'exception des arbres situés le long du chemin. Il n'y a pas d'autres arbres à couper, car l'état du bois est satisfaisant. Le repeuplement s'effectue entre cinq et dix ans, et le bois peut être exploité entre dix et vingt ans plus tard. Il sera nécessaire de faire intervenir un professionnel.
-

L'ONF conseille de réaliser un test sur l'un des bois afin d'en suivre l'évolution. Sa stratégie est nationale et non régionale.

La conclusion des contrats, des baux, etc., est soumise au vote du Conseil municipal.

Les débats commencent lorsque le bois sud est abordé.

M. ANDREOLETTI annonce qu'il y a eu un vol de 90 m³ de bois sur la commune. Constat fait par vol de drone sur parcelle concernée. Selon lui, aucun contrat ni aucune facture

n'existent et il ne s'agit pas de bois de chauffage.

Madame le Maire et plusieurs conseillers estiment préoccupant qu'un drone puisse survoler les habitations.

M. ANDREOLETTI répond que la réglementation a changé depuis le 1er février 2026 et qu'il est désormais possible de faire voler un drone au-dessus des personnes sans autorisation. Selon lui, il est possible d'utiliser des drones sur la commune, l'interdiction précédente étant devenue caduque.

Le samedi 9 mai, M. ANDREOLETTI a fait intervenir la gendarmerie afin de constater que 90 % des souches coupées se trouvent sur les bois communaux.

Selon M. ANDREOLETTI, le préjudice est estimé à 6 000 € pour la commune. Il estime qu'une plainte doit être déposée, mais précise qu'il s'agit d'une décision collective et que seul Madame le Maire peut engager cette démarche au nom de la commune.

M. ANDREOLETTI indique disposer d'un dossier solide pour une procédure devant les tribunaux. Il souhaiterait que la personne concernée rembourse cette somme. Il précise avoir effectué un signalement au procureur au titre de l'article 40, estimant que Madame le Maire et la première adjointe ne l'ont pas fait.

Madame le Maire prend la parole afin d'exposer sa version des faits. À la suite de l'incident du 9 mai 2026, elle indique avoir été convoquée le lundi 29 juin à la gendarmerie afin d'évoquer cette affaire et précise que d'autres conseillers seront également entendus. Elle ajoute qu'elle n'a pas apprécié d'être accusée d'avoir prévenu la personne concernée.

Mme MIGNOT demande s'il s'agit réellement d'un vol.

Mme MAUGER prend la parole et indique qu'un rendez-vous verbal avait été fixé le 11 mai afin d'essayer de régler la situation pendant cette entrevue. Mme MAUGER affirme également que M. ANDREOLETTI a menacé Madame Le Maire et elle-même en disant : « J'ai des cartouches et vous n'êtes pas prêtes. Vous allez tomber de vos chaises et faire un AVC ». Elle s'interroge : « Comment se fait-il que l'on agisse ainsi alors que nous sommes une équipe ? » Elle ajoute que « les

conseillers sont censés travailler ensemble ». Selon elle, il ne s'agit pas d'un vol.

M. ANDREOLETTI interrompt Mme MAUGER et rappelle qu'il n'existe ni contrat ni facture. Il ajoute que les bois sont en bon état.

Mme MAUGER demande comment M. ANDREOLETTI peut affirmer que les bois sont en bon état. Elle souligne également qu'un accord oral ne suffit pas selon lui.

M. ANDREOLETTI s'interroge également sur les raisons pour lesquelles aucune plainte n'a été déposée.

M. GIRARD demande le prix de vente du stère. Il lui est répondu que le tarif est de 10 €.

Mme MAUGER demande la mise en place d'un tarif unique ainsi que l'établissement systématique de baux, de contrats et de factures.

M. ANDREOLETTI indique qu'une vente de bois a lieu rue de La Cauvinière et que le stère y est vendu 60 €. Il affirme avoir vu la personne concernée entrer dans la propriété. L'ensemble du Conseil municipal répond qu'il ne s'agit pas de cette personne.

Madame le Maire tente de clore le débat en rappelant que plusieurs personnes seront convoquées. Elle demande à M. ANDREOLETTI l'identité de ses témoins. Celui-ci ne répond pas, mais affirme avoir observé au moins dix allers-retours d'une remorque transportant du bois appartenant à la personne concernée.

Madame le Maire indique avoir demandé un devis à un géomètre-expert pour procéder au bornage. Le montant s'élève à 4 800 €. Le propriétaire voisin devra prendre en charge la moitié de cette somme.

M. TOURNACHE se déclare favorable à la mise en place d'un tarif unique.

M. GIRARD propose de facturer 50 stères au tarif de 10 € le stère.

M. ANDREOLETTI souhaite porter le prix du stère à 75 €. Mme MIGNOT ne comprend pas les raisons de cette augmentation.

Mme MAUGER estime qu'il est aberrant d'augmenter ainsi le tarif.

Madame le Maire clôt le sujet. Elle indique que, si des coupes de bois doivent être réalisées à l'avenir, une entreprise extérieure sera sollicitée afin d'éviter tout nouveau conflit. Elle précise qu'elle s'occupera des arrêtés relatifs à la chasse. Elle ajoute qu'elle ne travaille plus en confiance avec M. ANDREOLETTI et qu'elle refuse de fonctionner sous la contrainte. Enfin, elle acte la vente de 50 stères au prix de 10 € le stère. Le Conseil est d'accord à l'unanimité.

QUESTIONS

DIVERSES

-
- Le repas des voisins s'est bien passé.
 - La visite des personnes âgées ou vulnérables est organisée suite aux fortes chaleurs de ces derniers jours. Les numéros de téléphone personnel des conseillers sont donnés aux personnes. Les gens sont rassurés et trouvent que c'est une bonne démarche. Les habitants saluent cette initiative.
 - Samedi 20 juin, un feu d'artifice à eu lieu Rue La Martinière à 23h, il a duré environ 15 min. Par cette forte chaleur, c'est dangereux car les arbres et champs autour sont très secs. Madame Le Maire va s'occuper d'aller voir les personnes concernées.
 - La Question de la pompe à chaleur de M. AUGER a de nouveau été abordée. Madame MAUGER a réussi à annuler l'intervention. Madame Le Maire et Monsieur TOURNACHE se sont renseignés. Après de notaire, huissier et expert. Sans l'accord du propriétaire aucune modification est autorisée.
 - L'éclairage public : M. LEMIEZ et Madame Le Maire ont eu un rendez-vous avec le Sièg pour le tronçon qui n'est pas éclairé et dangereux. Un devis sera fait en septembre 2026 pour débiter les travaux en septembre 2027. Madame Le Maire est en train de se renseigner si la commune peut avoir des subventions. Le budget serait de 20 000€

Madame le Maire lève la séance à 20h05.